
[Mise en œuvre ce 1er janvier des décisions de la Métropole pour les transports en cas de pic de pollution](#)

Par un communiqué publié ce jour, le Préfet de Seine-Maritime a informé la population du déclenchement d'une procédure d'information-recommandation de pollution de l'air par des particules en suspension, activée pour l'ensemble du département à compter de ce jour et jusqu'au 1er janvier.

Dans le cadre de cette procédure, en complément des recommandations publiées par le Préfet, les collectivités peuvent intervenir pour inciter à l'usage des modes de déplacement moins polluants. C'est à cette fin que la Métropole Rouen Normandie, engagée dans la transition écologique à travers sa COP21, a délibéré le 4 novembre dernier afin de faciliter l'accès aux réseaux de transport public en commun des voyageurs lors des pics de pollution à partir du 1er janvier 2020.

Cette délibération s'applique donc pour la journée de demain : l'usager occasionnel du réseau Astuce pourra circuler librement toute la journée en ayant validé l'un des titres suivants une seule fois : 1 voyage, 10 voyages, 10 voyages jeune, senior 20 unités, moderato, 1 voyage TAE, 10 voyages TAE ou seniors 20 unités TAE.

Retrouvez en pièce jointe le communiqué de la Préfecture cité plus haut.



